

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0426

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes des services sociaux Rockefeller - Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération de mise en conformité et de réhabilitation - Avenant de substitution**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 9 janvier 2002, la société Eyraud-Traynard a informé la Communauté urbaine de la cession de droit de présentation de sa clientèle d'architecture à la société Métropolis Architectes associés SA.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre n° 010166A, relatif à l'opération de mise en conformité et de réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes des services sociaux Rockefeller à Lyon 8°, la société Eyraud-Traynard est mandataire du groupement Eyraud-Traynard et associés-Lebayle-Berga-Voutay.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à remplacer la société Eyraud-Traynard par la société Métropolis Architectes Associés SA comme mandataire du groupement mentionné ci-dessus.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 6 février 2002 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 01066A ;

Vu le courrier de la société Eyraud-Traynard en date du 9 janvier 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 6 février 2002 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer ledit avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,